



## Indemnisation d'un dommage corporel

Par **Kimberley**, le **25/04/2008** à **18:31**

Bonjour,

Il y a moins d'un an j'ai fait une séance d'épilation définitive en institut. J'ai eu une infection des jambes et aujourd'hui j'ai toujours des cicatrices. Je n'ai pas pris de photo de mes jambes, j'ai seulement consulté un pharmacien pour éradiquer l'infection et les cicatrices, puis-je tout de même prouver que les cicatrices sont dues à cette intervention ? Si j'apporte cette preuve puis-je obtenir une indemnisation sur le fondement contractuel ou quasi délictuel pour le préjudice corporel, esthétique ou moral ? Enfin, est ce que je peux faire quelque chose pour éviter que quelqu'un d'autre subisse le même problème que moi par exemple, obliger d'instaurer un test sur une petite zone ? Enfin, quel est le délai de prescription pour agir et devant quelle juridiction ?

Je vous remerci d'avance de votre réponse !